Les moulins à eau, victimes du zèle écologiste de l'administration

Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne datant de 2000. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère des propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires.

ÉRIC DE LA CHESNAIS
plumedeschamps
envoyé spécial en Mayenne

Le jeudi matin, le moulin de Michel Richard, situé sur la rivière du Vicoin, un affluent de la Mayenne en contrebas de Laval, est à l'arrêt. La rivière, parsemée de grosses pierres, ressemble à un oued. Il y a quelques années, on trouvait pourtant à cet endroit bucolique une retenue d'eau de plus d'un mètre. Elle faisait tourner la roue du moulin des Prés. Fin août 2014, cet ouvrage plus que centenaire a été détruit d'un coup de pelle mécanique, sur ordre de l'agence de l'eau de Loire-Bretagne. Aujourd'hui, Michel Richard regrette d'avoir signé avec l'administration une convention lui permettant d'araser son barrage.

« *J'avais un droit d'eau pour actionner mon moulin*, explique le retraité. *J'aurais pu installer une roue qui produit deux fois plus d'électricité bas carbone, mais j'ignorais mes droits et j'ai fini par céder au bout de 50 réunions avec les fonctionnaires. Une pelleteuse a détruit le pilier du barrage et posé ces blocs d'enrochement à la place pour contenir les flots, les jours de crue. Un coût de 130 000 euros dont 7 000 à mes frais.* » Une décision qui résulte de la loi sur l'eau de 2006 et d'une directive-cadre européenne (DCE) datant de 2000 visant à améliorer la qualité de l'eau. Mais surtout d'une surinterprétation des textes européens par l'administration française, en l'occurrence la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de la Transition écologique. Un zèle que le gouvernement a récemment décidé d'encourager puisque, le 30 juin dernier, avant de quitter Matignon, Édouard Philippe a signé dans la plus grande discrétion un décret simplifiant les procédures administratives. Il permet à l'agence de l'eau de continuer plus facilement l'arasement des barrages, sans faire d'enquête publique ou d'étude d'impact.

Recours devant le Conseil d'État

De quoi sérieusement inquiéter les défenseurs des 60 000 moulins français et leurs riverains. « *C'est un coup de grâce et un déni de démocratie. En passant d'une autorisation de destruction à une simple déclaration, on ne respecte plus le droit des gens ni le patrimoine de la France. Ces moulins existent depuis des siècles et leur droit d'eau a été conservé à la Révolution. On voudrait les effacer du jour au lendemain car ils empêcheraient la migration des poissons ou seraient source de pollution, c'est une vaste escroquerie*, dénonce Alain Forsans, président de la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins (FFASM). *Lors des dernières réunions de notre groupe de travail au sein du ministère de la Transition écologique, rien ne laissait supposer qu'une telle décision serait prise dans notre dos. Cela va à l'encontre de la gestion apaisée de l'eau voulue par le gouvernement. Nous allons déposer un recours ces jours-ci devant le Conseil d'État* ». L'autre fédération, celle des Moulins de France (FDMF), va se joindre à ce recours ainsi que France hydroélectricité et l'association des riverains. D'autant que les moulins ont retrouvé une seconde jeunesse grâce au Covid-19.

« *Durant le confinement, des petits moulins se sont remis à produire de la farine, nous avons de plus en plus de demandes d'acquisition de ces ouvrages sur notre forum*, remarque Alain Eyquem, président de la FDMF. *Au-delà du patrimoine, ils assurent une micro-économie locale et représentent un outil pédagogique indéniable avec des visites ouvertes au public*, ajoute l'ancien instituteur. *L'administration sort un décret qui va compliquer sérieusement la vie de ces propriétaires qui, s'ils n'ont d'autres choix pour sauver leur barrage que de faire des investissements conséquents pour sauver les poissons migrateurs, risquent d'être en faillite avant même d'avoir fait tourner leur roue.* »

Michel Richard *(en haut)*, propriétaire du moulin des Prés, sur le Vicoin, un affluent de la Mayenne, près de Laval, constate les conséquences de la destruction de son barrage, il y a six ans : la rivère ressemble maintenant à cet endroit à un oued.

Patrick Cacheux a dû, pour conserver la digue de son moulin à Argentré, en Mayenne, situé sur la Jouanne, accepter la construction d'une passe à poissons qui contourne le barrage *(à l'arrière-plan sur la photo)*.
ÉRIC DE LA CHESNAIS/LE FIGARO

« *Nulle part, dans les textes européens, il est indiqué qu'il faille détruire des barrages pour restaurer la qualité de l'eau. Il s'agit d'un abus de pouvoir de l'administration*, déplore André Quiblier, le président de l'Association des amis des moulins de l'Orne. *La loi de 2006 sur l'eau prévoit en effet que tout ouvrage doit être géré, équipé et entretenu par son propriétaire, mais en aucun cas arasé.* » Un dialogue de sourds avec l'administration ! « *La politique dite de restauration de la "continuité écologique" des cours d'eau fait partie des solutions reconnues, y compris à l'international et en Europe, pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau et enrayer l'effondrement de la biodiversité aquatique. L'eau stagnante est source de pollution*, indique-t-on au ministère de la Transition écologique. *On ne cherche pas à supprimer les barrages, mais à traiter au mieux les seuils, au cas par cas, en fonction des enjeux locaux écologiques mais aussi en termes de patrimoine et d'hydroélectricité... La suppression est souvent la solution la plus efficace d'un point de vue écologique et la moins chère pour le propriétaire* », ajoute-t-on.

Le dogme de la « continuité écologique »

Au total, sur les 15 000 barrages et seuils ciblés par l'administration, 4 000 ont déjà été détruits en France, soit une moyenne de 42 par département. Mais la Mayenne a pris de l'avance. « *Avec plus de 150 seuils ou barrages déjà supprimés, soit trois fois plus que la moyenne nationale, nous faisons figure de département test*, remarque Paul-Henry de Vitton, le porte-parole de l'association des moulins mayennais. *Deux rivières et non des moindres, le Vicoin et la Jouanne, ont vu la quasi-totalité de leurs barrages rayés de la carte. Du jamais vu en France !* » « *Dans de nombreuses situations, en Mayenne comme ailleurs, il s'agit de seuils de petites tailles datant du XIXe siècle, qui ne sont plus utilisés. Ils barrent les cours d'eau de manière importante et contribuent à leur réchauffement et à leur pollution* », justifie Martin Gutton, directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ordonnateur de ces travaux.

Sur le terrain, ce dogme de la « continuité écologique » passe très mal, d'autant que les fonctionnaires chargés de le faire appliquer n'annoncent pas d'emblée leurs intentions finales. « *À aucun moment les fonctionnaires des services de l'État et des représentants du syndicat de bassin du Vicoin au nom de la continuité écologique ne m'ont dit qu'ils allaient détruire mon barrage*, insiste Michel Richard. *Ils m'ont simplement expliqué qu'il fallait entreprendre des travaux de remise en état de la digue pour assurer la circulation des poissons et des sédiments. Au fur et à mesure des réunions, une cinquantaine au total, ils m'ont annoncé la couleur. J'ai fini par céder par lassitude et ignorance.* ».

Dans certains cas, quand les propriétaires sont tenaces et connaissent leurs droits, l'administration peut être plus clémente. « *On peut mettre en place des solutions alternatives : ouverture de vannes, passes à poissons ou rivière de contournement...* », reconnaît Martin Gutton. Ainsi, le propriétaire du Bas-Coudray, sur le Vicoin, Jacky Portier, a-t-il pu sauver sa roue et son moulin « *en raison de son activité touristique* », confirme le haut fonctionnaire.

Une passe à poissons d'un montant de 171 289 euros a été installée pour contourner la retenue d'eau, avec une caméra pour compter les rares poissons qui remontent la rivière. L'investissement a été financé à hauteur de 75 % par l'agence de l'eau, le reste du chantier a été acquitté par les collectivités locales. « *Je ne comprends pas pourquoi l'agence Loire-Bretagne privilégie depuis 2009 la destruction des ouvrages hydrauliques au détriment de leur entretien*, déplore Paul-Henry de Vitton. *C'est de l'argent public gaspillé. Dans certains endroits, les passes à poissons s'envasent et il faut les entretenir plusieurs fois par an, ce qui augmente la note. Ailleurs sur l'Erve, où un programme de 27 suppressions de barrages était prévu, nous avons pu nous défendre. La procédure d'enquête publique n'a pas été respectée. Mais qu'adviendra-t-il maintenant qu'elle n'est plus obligatoire ?* », s'interroge-t-il.

« Je vois moins de poissons »

Au ministère de la Transition écologique, où se trouve la direction de l'eau et de la biodiversité, on minimise le risque de tensions. « *Nous sommes conscients que la mise en œuvre de cette politique suscite depuis quelques années de vives réactions*, constate-t-on. *Les préfets sont vigilants sur le maintien d'un dialogue responsable. Les dérives de la part des propriétaires ou des services doivent leur être signalées.* »

Autre « déni » de démocratie dénoncé par les associations : le fait qu'elles ne siègent pas au comité des agences de l'eau, le bras opérationnel du pouvoir central. « *Alors que le gouvernement communique sur la continuité écologique apaisée, il vient de publier un nouveau décret, lundi, qui exclut les représentants de moulins, d'étangs et les riverains des comités de bassin des agences de l'eau* », fustige Pierre-François Champetier, président de l'association environnementale Hydrauxois, en faveur des rivières durables.

Au total, faire respecter la continuité écologique des rivières coûte cher. « *En moyenne, l'effacement d'un barrage coûte 100 000 euros, sans compter les études de faisabilité, autour de 10 000 euros à chaque fois, mais aussi les ratés... La note finale risque d'être salée, soit un coût global de 2 milliards d'euros*, pointe-t-il. *Nous avons adressé une lettre au premier ministre, Jean Castex, avec une copie à la ministre de la Transition écologique Barbara Pompili pour qu'ils prennent conscience de ces enjeux.* »

Et pour quels résultats ? Le poisson n'est pas plus nombreux. « *Je vois moins de poissons*, regrette Didier, pêcheur habitué sur le Vicoin. *En cas de crue, la rivière devient un torrent et quand il y a peu d'eau ils ne peuvent pas remonter la rivière.* » Par ailleurs, certains batraciens, comme la salamandre tachetée, seraient en voie de disparition, car leur habitat, des zones humides latérales à ces retenues d'eau, est asséché. Si, par endroits, l'eau est plus transparente, les pollutions ont été déplacées en aval, affirme Christian Lévêque, écologue et coauteur de l'ouvrage *La Gestion écologique des rivières françaises*. « *La qualité de l'eau n'a pas été résolue par la continuité écologique, car elle n'a pas attaqué le mal à la racine*, affirme-t-il. *Énormément de points noirs subsistent comme les stations d'épuration de première génération qui ne filtrent pas assez les eaux usées, les pollutions industrielles ou agricoles, sans oublier les hydrocarbures des parkings ou des routes qui se retrouvent avec le ruissellement des eaux de pluie dans les cours d'eau. Par ailleurs, la vision de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations.* » Dans cette logique, un barrage construit par des castors sera conservé alors que celui bâtit par l'humain sera détruit. Cherchez l'intrus ! ■

> La vision actuelle de certains écologistes qui pensent que tout ce qui est modifié par la main de l'homme doit être détruit aboutit à des erreurs et des aberrations
>
> CHRISTIAN LÉVÊQUE, ÉCOLOGUE COLLECTION PARTICULIÈRE